

## Séance du 26 janvier 2011, 20h30

**Etaients présents :** MM. GRANIER, JULIEN, RAULHAC, LAMESLE, LAURENS, BIBAL, ALBERT, CABROL, LAFON, ALRAN-REY, BANDET, CAYRAC, DELPECH, BIZOUARD,

**Excusés :** TERRAL, ALBERICI, MOUSSA

**Absents :** MM. BONTON, MOUYSSET,

*Didier ALBERT a été nommé secrétaire de séance*

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 5 janvier 2011 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

### **BOULANGERIE**

*Le maire explique au conseil que le crédit bail de la boulangerie établi par Me Vega le 6 juin 1995, et prenant effet le 1er novembre 1995 a expiré le 31 octobre 2010. L'acte contenait également une promesse de vente en sa faveur à l'expiration du crédit-bail, moyennant le prix de UN FRANC. Par lettre recommandée du 9 février 2010, Monsieur RAPOSO Luis a déclaré vouloir réaliser la promesse de vente de l'immeuble à son profit. Il y a lieu de délibérer sur l'acceptation de la levée d'options.*

*Après en avoir délibéré,*

**Le conseil,**

- **Accepte** la levée d'options
- **Habilite** le maire à signer la vente de la boulangerie à M. Luis Raposo.

### **CONTRAT OCCASIONNEL**

*Le maire explique au conseil que :*

*VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,*

*VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,*

*VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,*

*CONSIDERANT qu'en raison de la fin du contrat d'accompagnement à l'emploi, il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel d'agent de service à temps incomplet à raison de 26 heures de travail par semaine.*

*Après en avoir délibéré,*

**Le conseil,**

**Décide** de créer un emploi occasionnel de 3 mois, renouvelable une fois, à compter du 29 janvier 2011.

**Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 26 heures/semaine.

**Décide** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

**Habilite** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

### **SUPPRESSION DE POSTE**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du transfert de Bernard Panis, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la communauté d'agglomération de l'albigeois, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

**1 -** La suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**2 -** De modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Secrétariat</b>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	TC
<i>Personnel technique</i>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	TC
<i>Personnel technique</i>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	Temps incomplet
<i>Personnel école</i>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	Temps incomplet

**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : MISES A DISPOSITION ET PRESTATIONS EN NATURE DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION « LE VILLAGE DES ENFANTS » ET LA CRECHE « PIROUETTE ET GALIPETTE »**

*Monsieur GRANIER expose au conseil municipal que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la commune doit renouveler la mise à disposition des prestations en nature aux associations « le Village des Enfants » et « Pirouette Galipette ».*

**1. Mise à disposition pour le « Village des enfants**

*Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2011, en augmentant de 1 % les valeurs locatives suivantes :*

*1er salle construite en 1994 (105m<sup>2</sup>) 6 320.54 €/an*

*Et réaménagement en 1997 et 2003*

*Extension CLAE en 2000 (50m<sup>2</sup>) 3 223.05 €/an*

*2 salles au presbytère (16.81 m<sup>2</sup> + 12.70 m<sup>2</sup>) 1 746.68 €/an*

Par ailleurs, après avoir délibéré, le conseil municipal a fixé les charges suivantes :

**Chauffage et EDF**: cette charge est estimée à 2 144.30 €/an pour 105 m<sup>2</sup>. Il convient d'ajouter 1 102.77 €/an pour l'extension et 433.06 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 3 680.13 €/an.

**Eau** : cette charge est estimée à 356.33 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 476.37 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 832.70 €/an.

## **2. Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »**

Faisant suite à des nouvelles règles préconisées par la CAF, il convient de fixer une valeur locative de la crèche en tenant compte du coût de la construction et de tous les aménagements et installations (cuisine, lits, tables, chaises....) le conseil municipal fixe à 8 733.48 €/an la mise à disposition de ce bâtiment aménagé à l'association « PIROUILLE - GALIPETTE »

**Chauffage et EDF**: la charge est estimée à 668.50 €/trimestre

**Eau** : la charge est estimée à 222.43 €/trimestre.

## **RESTAURATION DE L'APPAREIL CAMPANAIRE DE L'EGLISE**

M. Alain JOUFFRAY, Directeur de l'IEAC Midi-Pyrénées, suite à une visite sur les lieux en 2010, a rédigé un compte rendu sur l'examen de l'appareil campanaire de l'église de CAMBON. Il a indiqué l'état défectueux de la charpenterie dynamique et conseille une restauration complète du beffroi.

Son rapport indique également la nécessité de la pose d'un parafoudre et d'un paratonnerre.

M. Jouffray propose une assistance à maîtrise d'ouvrage que l'IEAC est à même d'assurer pour le suivi complet du chantier pour un montant de 3 600 € (non soumis à la TVA)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis proposé.